



La circulaire de la DGEFP datée du 14 novembre 2006 a introduit la possibilité de prendre en charge des prestations, jusque là non imputables au titre de la FPC, en amont ou en aval de la formation et en lien avec celle-ci. On parle de prestations « rattachables » à une action de formation.

Le cœur du dispositif est la formation. La ou (les) prestation(s) rattachée(s) doit se construire à partir de l'action de formation pour l'enrichir et en améliorer l'efficacité.

Qu'est ce qu' une prestation rattachable

- ⇒ Elle n'est pas assimilable à une action de formation imputable mais contribue à l'acquisition des compétences et à l'atteinte des objectifs de la formation ;
- ⇒ Elle peut se situer en amont de l'action de formation : diagnostic individuel ou d'entreprise permettant d'élaborer un plan d'accompagnement comportant de la formation
- ⇒ Elle peut se situer pendant la formation : accompagnement individuel, mise en situation tutorée ;
- ⇒ Elle peut se situer en aval de l'action de formation : évaluation du transfert en situation réelle ;
- ⇒ Elle est prise en charge à condition que l'action de formation prévue soit réalisée.

Pour quoi faire ?

VIVEA peut prendre en charge ces prestations lorsqu'elles s'inscrivent dans une continuité pédagogique. Elles doivent apporter une réelle valeur ajoutée au processus de formation pour notamment :

- ⇒ Adapter le parcours de formation aux besoins des stagiaires et de l'entreprise (personnalisation) ;
- ⇒ Garder la dynamique qu'apporte le groupe tout en accompagnant individuellement les stagiaires ;
- ⇒ Faciliter le transfert en situation de travail des acquis de la formation ;
- ⇒ Evaluer l'impact de la formation sur les pratiques et le cas échéant améliorer l'action.

A quelles conditions VIVEA peut-il financer des prestations rattachables à une action de formation ? (critères d'éligibilité définis par le CA de VIVEA le 22 octobre 2009)

- ⇒ Les thèmes des actions portent sur le développement des compétences qui s'inscrivent dans le cadre des priorités du PST ;
- ⇒ Les prestations rattachables sont en lien direct avec l'action de formation (continuité pédagogique) et apportent une valeur ajoutée au processus pédagogique en terme d'individualisation, d'acquisition ou de transfert en situation de production des compétences acquises en formation ;
- ⇒ Les prestations rattachables sont mises en œuvre par le formateur ou une personne experte du domaine ;
- ⇒ Le coût de la prestation rattachable est inférieur ou égal à celui du coût de l'action de formation dans la mesure où celle-ci doit rester prépondérante par rapport à la prestation rattachable ;
- ⇒ La durée totale minimum de l'action (formation plus prestation rattachable) est 17.5 heures ;
- ⇒ Le bénéficiaire n'est pas engagé dans une démarche d'installation.

Les conseillers VIVEA pourront apporter leur appui aux porteurs de projets lors de la mise en place de dispositifs de formation intégrant ces prestations.

Imputabilité et éligibilité des prestations rattachables à une action de formation



www.vivea.fr

Mars 2011